



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix- neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Jean- Michel BRIAND, Clotilde LAMIRAL, Fabien PAILLÉ, Guy JOUTEUX, Max DELAVENNA, Vincent ROBILLIART.

Absents excusés : Stéphanie BARBOT (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Pascal LARCHER (pouvoir à Fabien PAILLÉ).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 3 octobre 2022
- Composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal
- Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un conseiller
- Créances éteintes budget communal
- Décision Modificative n° 2 budget communal
- Modification du règlement intérieur garderie et fixation d'un montant « pénalité »
- Avenant à la convention avec la Fourrière Animale 37
- Avis sur la convention de prestations de services à titre gracieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 37
- Adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Questions diverses

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 3 octobre 2022, Monsieur Jean- Charles BRIZE, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous- préfet de Chinon en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Vincent ROBILLIART suivant immédiat sur la liste « Unis avec vous pour l'Ile Bouchard » dont faisait partie Monsieur Vincent ROBILLIART lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le nouveau tableau du conseil municipal est joint en annexe.

Approbation du compte rendu du 3 octobre 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2022110862
Commissions municipales
Remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération 2020-06-52 du 23 juin 2020 fixant à 4 le nombre de commissions municipales et portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant que Monsieur Vincent ROBILLIART remplace M. Jean- Charles BRIZE au sein du conseil municipal,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le remplacement de M. Jean- Charles BRIZE par M. Vincent ROBILLIART dans ses commissions,

☞ **ETABLIT de ce fait** les membres des commissions communales selon le tableau ci- dessous.

<u>1ère commission : finances, urbanisme et administration générale</u> François DE LAFORCADE Fabien PAILLÉ Jean- Marie GENNETEAU Jean- Michel BRIAND Stéphane MOISY Max DELAVENNA	<u>2ème commission : Sociale</u> Manuelle GUESNAND Clotilde LAMIRAL Jean- Michel BRIANT Valérie ROCHER Vincent ROBILLIARD Bernadette MERER GENEVE Sandra PENAUD
<u>3ème commission : Travaux</u> Pascal LARCHER Fabien PAILLÉ Florence FORT Bernadette MERER GENEVE Stéphanie BARBOT Stéphane MERCIER	<u>4ème commission : Education jeunesse</u> Jeannie DELAUNAY Florence FORT Clotilde LAMIRAL Stéphanie BARBOT Valérie ROCHER Stéphane MOISY Guy JOUTEUX

Objet délibération 2022-11-08-63
Remplacement d'un membre élu du CCAS suite à la démission de M. BRIZE

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2020-06-49 du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (soit quatre membres élus par le conseil municipal).

Considérant la lettre de démission de M. Jean Charles BRIZE réceptionnée le 3 octobre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PROCLAME élus les administrateurs suivants :

☞ **PROCLAME** élus les administrateurs suivants :
Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Valérie ROCHER, Vincent ROBILLIART

Objet délibération 2022-11-08-64
Budget principal- Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **20.11 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :

○ Budget du service communal : 20.11 €

↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal de l'année 2022.

Objet délibération 2022-11-08-65
Budget principal- Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022:

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 200 Défense incendie	10500 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21- Article 2116	0 €	2500 €	0 €	0 €
Chapitre 21 – Article 2188	0 €	5000 €	0 €	0 €
Chapitre 21- Article 2152	0 €	3000€	0 €	0 €
Total	10500 €	10500 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative décrite ci- dessus.

Objet délibération 2022-11-08-66
Services périscolaires cantine et garderie- Adoption du règlement intérieur modifié au
1^{er} janvier 2023

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de recueillir leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur du périscolaire : garderie matin et soir et de la cantine. Le projet de règlement a été transmis aux conseillers en amont de la séance de conseil municipal. Il est proposé de créer un tarif afin de facturer une « pénalité » aux familles inscrivant les enfants au périscolaire et annulant au tout dernier moment (excepté pour la maladie, non facturée sur présentation d'un justificatif médical).

Il est donc proposé de modifier l'article 5 du règlement cantine et périscolaire comme suit :

« Article 5 : Fonctionnement :

- *Le n° de téléphone est le : 02 47 58 57 75*
- *Les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.*
 - *Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.*
 - *Les parents ont l'obligation de retourner la fiche de présence avant l'utilisation du service.*
- *Le matin il est impératif que l'enfant soit remis à un personnel de la garderie.*

- *Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas issu de la même fratrie ne sera pas acceptée.*
- *Accueil occasionnel : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Ils devront en avertir la garderie par téléphone.*
- *Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.*
- *Le périscolaire n'est pas responsable en cas de perte et dégât sur les objets apportés sur la structure.*
- *Sauf cas de maladie, toute annulation de réservation doit se faire 24 heures à l'avance.*
 - *Si un enfant est absent de l'accueil périscolaire alors qu'il y est inscrit et que la famille n'a pas prévenu l'équipe d'animation 24 heures à l'avance, une pénalité tarifaire de 2€ par jour de fréquentation sera appliquée (sauf cas de maladie). En effet, ces réservations non honorées bloquent inutilement des places au sein de ce service très plébiscité par les familles. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **VALIDE** les modifications suscitées

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet délibération 2022-11-08-67
Convention avec la fourrière animale 37- Avenant n°1

Madame le Maire présente l'avenant n°1 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière animale 37. L'avenant a été envoyé aux membres du conseil en annexe de la note de synthèse. Ce dernier consiste en une révision de certains tarifs (incinération et récupérations).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 joint en annexe,
- CHARGE Madame le Maire de signer cet avenant.

Objet délibération 2022-11-08-68
Convention avec la SDIS37- Prestations de services à titre gracieux

Madame le Maire présente le projet de convention de prestations de services à titre gracieux avec le Service d'Incendie et de Secours 37. Cette convention consiste à entretenir gracieusement, de façon régulière, les espaces verts du centre de secours du centre. En contrepartie, le SDIS 37 peut, à la demande de la commune, prêter certains matériels, sensibiliser à l'utilisation des défibrillateurs par exemple. Le projet de convention a été envoyé aux membres du conseil en annexe de la note de synthèse. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS37,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tout documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2022-11-08-69
Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la FPT 37

Madame le Maire présente le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage. Le projet de convention a été envoyé aux membres du conseil en annexe de la note de synthèse. Il est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention suscitée,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tout documents afférents à cette décision.

Questions diverses

- M. Genneteau informe que la loi AGECE (Anti- Gaspillage pour une Economie Circulaire) prévoit une extension des consignes de tri pour laquelle une vaste campagne de communication va être menée par le SMICTOM à partir du mois de janvier. Il ajoute qu'à partir de 2023, seuls les habitants concernés par le ramassage individuels des ordures ménagères, pourront utiliser des sacs jaunes. Les personnes concernés par les points de regroupement recevront, de la part du SMICTOM, une information et un sac cabas qu'ils devront utiliser pour mettre leur ordures triées et qu'ils devront vider dans les bacs jaunes regroupés.

M. Genneteau évoque aussi l'idée de création de 2 filières de recyclage pour les outils de jardinage d'une part et les articles de sport d'autre part. Cela pourrait être mis en place à la déchetterie de l'Île Bouchard dans le courant de l'année 2023. Il est rappelé que les comptes rendus et toutes les informations relatives au SMICTOM sont consultables sur le site internet de ce syndicat.

- M. Geneteau fait un point sur deux réunions du Parc Naturel Régional auxquelles il a assisté. Il informe que le directeur du PNR est volontaire pour se déplacer et présenter les missions du parc au conseil municipal. Madame le Maire acquiesce et dit que le directeur sera invité dans le courant de l'année 2023.

- Mme Delaunay fait un retour du conseil de l'école primaire. Elle dit que les parents se plaignent de l'état des sanitaires. Mme le Maire rappelle les propos tenus depuis plusieurs mois, à savoir qu'un maître d'œuvre sera sélectionné en début d'année 2023 pour étudier les travaux des sanitaires et de la chaufferie dans un premier temps. Il est prévu la réalisation de ces travaux a priori en 2024. Les enseignants demandent la réfection des peintures des couloirs. Mme Delaunay dit que l'achat d'une aire de jeux est demandé. Mme le Maire rappelle qu'un bureau d'études a été chargé de contrôler l'ensemble des structures de jeux de la commune, il faut dans un premier attendre le diagnostic. Mme le Maire informe de la plantation d'un arbre de la laïcité le vendredi 9 décembre, à 10h00. L'ensemble des conseillers municipaux y est invité.

- Mme le Maire fait un retour du conseil d'école de la maternelle. La sécurité a été abordée. Les enseignants demandent des solutions pour atténuer la chaleur en été. Le Maire communique les effectifs de l'école maternelle (16 petite section, 31 moyenne section et 23 grande section).

La fermeture de la piscine de Chinon est évoquée. Une copie du courrier d'information du Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sera envoyée aux conseillers.

- M. De Laforcade informe du reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (10%). Une délibération devra être prise en ce sens.

- Mme le Maire informe qu'une étude sur les transferts de compétence de la communauté de communes est en cours. La gestion de la bibliothèque pose question.

- Mme le Maire dit qu'elle a rencontré, avec le 1^{er} adjoint, le capitaine de gendarmerie et le Major. Les heures de présence de la gendarmerie ont augmenté de 400 à 1600. La commune serait plus calme mais une augmentation des violences conjugales est constatée.

- Mme le Maire informe qu'en 2023, une hausse de 300 % des coûts du gaz et de l'électricité est à prévoir. Elle informe que les travaux de pose d'un poteau incendie rue du château d'eau seront réalisés dans la nuit du 21 au 22 novembre. Elle rappelle les dates à venir : foire Saint Martin le 11 novembre ; marché de Noël le 11 décembre pour lequel de l'aide serait la bienvenue. Un point est fait que l'investissement en temps des conseillers lors des manifestations publiques. Mme Delaunay dit qu'elle a besoin d'aide pour réaliser les boules de Noël pour les écoliers, le jeudi 1^{er} décembre, à 19h00.

- M. Jouteux dit que des bouches d'égout sont engorgées devant chez lui, rue des 4 vents. Mme le Maire lui demande de relever les adresses des autres afin que celles-ci soient communiquées aux services techniques. M. Jouteux dit qu'un élève du Conseil Municipal des Enfants souhaiterait faire un jardin communal. Il demande si une parcelle serait disponible.

- M. Moisy demande ce qu'il en est des panneaux publicitaires des commerçants. Mme le Maire dit qu'il est prévu une réunion aux ateliers municipaux en présence des commerçants, le lundi suivant.

- Mme Rocher rappelle le budget participatif entrepris par les élèves du CME et l'importance de voter.

- Mme Guesnard informe qu'à l'avenir la fête de la Saint Vincent se déroulera toujours au Stade de l'Île Bouchard. En 2023, elle aura lieu le 4 février.

- Mme Guesnard informe que des personnes de l'assurance Axa viendront présenter leur projet en matière d'assurance à présenter à la population lors du conseil municipal du mois de janvier.

- Mme le Maire informe que 2 candidatures ont été réceptionnées à l'issue de l'appel d'offres pour la gestion du camping des bords de Vienne. Elle ajoute que Monsieur le Président de la communauté de communes sera invité lors du prochain conseil municipal afin de présenter le rapport d'activités de la communauté de communes.

La séance est levée à 22h09.

La prochaine séance aura lieu le mardi 6 décembre 2022, à 19h00.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2022110862 à 2022110869 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	La secrétaire, Fabien PAILLÉ

